

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

ÉGALITÉ CONCRÈTE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 4347)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS1

présenté par

Mme Clergeau, M. Issindou et les membres du groupe Socialiste, écologiste et républicain

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le présent article, vous assortissez d'une obligation de résultats une négociation obligatoire.

Je veux rappeler que le principe d'une négociation est incompatible avec l'idée même d'obligation de résultats. La négociation ne peut aboutir qu'à deux hypothèses : soit un accord est conclu entre les parties ; soit aucun accord n'est conclu et un procès-verbal de désaccord est établi.

L'article proposé va même plus loin puisqu'il sanctionne financièrement , non pas l'absence de négociation, mais l'absence de résultats de la négociation.

Si personne ici, ou presque, ne saurait remettre en cause ni l'existence d'un droit des salariés à la négociation collective depuis 1971, ni l'obligation de négocier depuis 1982, il apparaît tout à fait inopportun de transformer cette dernière en obligation de conclure car "*ne négocie qui ne veut*".

Pour cette raison majeure, il est proposé de supprimer cet article.